

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt-trois le huit février à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DENIZOT, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : Mesdames CHALMET, LE DILY, PANDREAU et PASQUIER,
Messieurs ARNAUD, BUJOC, DENIZOT, DE BATTISTA, MARIDET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mesdames BLANCHARD, GIRARD, FAURE FONTENAY (pouvoir à MME PANDREAU), Messieurs DIDTSCH et RANDOUYER.

Absent : Madame RIBIER.

Monsieur DE BATTISTA est nommé secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Générale de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 2 février 2023,

Considérant que le règlement des services du CCAS approuvé par délibération du 01/02/2022 est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de l'établissement public,

Considérant que ce règlement doit faire l'objet d'ajouts et de corrections,

Considérant que le règlement intérieur des services du CCAS mis à jour sera notifié à tous les agents du CCAS,

Il vous est proposé d'approuver ledit document.

Après délibération, les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité des votants ledit document.

Le Président du C.C.A.S.
signé
Alain DENIZOT

*Date de la
convocation :*
31 janvier 2023

**05. Modification
du règlement
intérieur des
services du
CCAS**

Nombre de membres

◆ En exercice	15
◆ Présents	9
◆ Votants	10